

DÉLIBÉRATION N°9 Conseil de Faculté_250919-09

Séance du 19/ 09 /2025

1 – Modalités et règlements des contrôle des connaissances et des compétences – Master 2- Mention Psychologie – Parcours PEAPEA

LE CONSEIL DE FACULTE DE PSYCHOLOGIE

- VU le code de l'éducation, pris notamment en son article L 613-1 ;
VU le décret n°2021-1290 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts, pris notamment en son article 14 ;
VU les délibérations n°CAC_230331-07 et n°CAC_230331-08 du conseil académique du 31 mars 2023 approuvant les règlements généraux de contrôle des connaissances et des compétences des diplômés de licence (CAC_230331-07) et master (CAC_230331-08) ;
VU la délibération n° CPHU_240314_44 du Conseil de Pôle Humanités du 14 mars 2024 approuvant l'habilitation du Master Mention Psychologie – Parcours PEAPEA.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Membres en exercice : 25

Nombre de votants : 18

Par :

Par :

Voix pour les M3C : 18

Voix pour les R3C : 16

Voix contre les M3C : 0

Voix contre les R3C : 0

Abstentions pour les M3C : 0

Absentions pour les R3C : 2

Article n°1 : **Approbation des modalités et des règlements des contrôles des connaissances et des compétences**

Le conseil de Faculté de Psychologie approuve, pour l'année universitaire 2025-2026, les modifications des modalités et des règlements des contrôle des connaissances et des compétences pour la maquette pédagogique : Master 2 - Mention Psychologie – Parcours PEAPEA

Les documents y relatifs sont annexés à la présente délibération.

Article n°2 : **Publication et exécution**

La Secrétaire générale de la Faculté de Psychologie est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de Nantes Université et transmise à la rectrice.

À Nantes, le 25/09/ 2025,

La Directrice de la Faculté de Psychologie

Fabienne COLOMBEL



Extrait transmis à la rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, le : XX/XX/2025
Publié le : 25/09/2025

Principes généraux des M3C – Parcours PEAPEA Master 2 – 2025/2026

1. Ce parcours de Master n'est pas compatible avec la dispense d'assiduité, ni avec les dispenses d'enseignements.
2. L'assiduité en cours est obligatoire et requise pour la validation du Master. En cas d'absence en cours, l'étudiant devra informer l'enseignant concerné, et transmettre un justificatif d'absence aux responsables du parcours. La recevabilité des justificatifs est laissée à l'appréciation des responsables du parcours. À partir de trois absences non justifiées, l'étudiant pourra être exclu définitivement du Master, les absences étant comptabilisées lors de la tenue du jury.
3. La note requise pour valider une UE est de 10/20, pour toutes les UE.
4. L'EC correspondant au stage obligatoire de Master ne peut être validé que si l'étudiant a réalisé au moins 500 heures de stage attestées dans le cadre de ce Master 2, dans les conditions fixées par les responsables du Master.
5. Les soutenances orales des EC correspondant au stage obligatoire de Master et au Travail d'Expérimentation et de Recherche (TER) ont lieu en présentiel pour l'étudiant et pour les examinateurs universitaires (sauf cas de force majeure à l'appréciation des responsables de parcours). Les tuteurs de stage professionnels peuvent y assister par visioconférence.
6. Les soutenances orales des EC correspondant au stage obligatoire de Master et au Travail d'Expérimentation et de Recherche (TER) constituent des examens universitaires et ne sont donc pas ouvertes au public. La présence de tiers peut éventuellement être tolérée lors de la présentation de son travail par l'étudiant, sur demande expresse de l'étudiant et avec l'accord des examinateurs. La présence de tiers est interdite pendant le reste de la soutenance.
7. Une compensation est opérée entre les EC au sein d'une même UE, à l'exception des EC correspondant au stage obligatoire de Master et au Travail d'Expérimentation et de Recherche (TER), qui ne sont pas compensables.
8. Aucune compensation n'est opérée entre les UE au sein d'un semestre, ni entre les semestres. N'importe quelle UE fait donc obstacle à la validation de l'année si elle n'est pas validée en totalité.
9. Il n'est pas possible de renoncer à une note ni à la compensation entre EC.
10. Une seconde session d'examen est organisée pour les EC des UE non validées. L'inscription à cette seconde session d'examen n'est pas automatique : l'étudiant doit la demander selon les modalités fixées par la faculté de Psychologie.
11. L'étudiant doit repasser en seconde session uniquement les examens des EC (au sein des UE non validées) pour lesquels il a obtenu une note inférieure à 10/20, et pour lesquels aucun report de note n'est prévu en seconde session.
12. La note obtenue à la seconde session d'examen annule et remplace la note obtenue à la première session d'examen. La moyenne à l'UE est recalculée.

13. En cas d'absence à un examen terminal ou à un contrôle continu pour lequel aucun report de note n'est prévu en seconde session, l'étudiant reçoit un zéro d'absence. En cas d'absence à un contrôle continu pour lequel la note est reportée en seconde session, l'étudiant reçoit également un zéro d'absence, sauf présentation d'un justificatif d'absence pour cause de décès d'un proche ou d'hospitalisation en urgence (la recevabilité des justificatifs est laissée à l'appréciation du jury) ; dans ce cas de figure, un examen de rattrapage est proposé à l'étudiant pour ce contrôle continu.
14. Les étudiants doivent se rendre disponibles pendant l'ensemble des périodes des examens terminaux, notamment en cas de modification du calendrier des épreuves durant lesdites périodes.
15. Le rapport de stage de Master 2 peut être rendu même si le stage n'est pas encore achevé, à condition que l'étudiant ait effectivement réalisé au moins 450h de stage sur les 500h requises. Dans ce cas de figure, l'étudiant devra joindre à son rapport de stage une attestation du tuteur de stage professionnel indiquant que les heures manquantes seront réalisées. L'étudiant devra présenter une attestation pour l'ensemble des 500h requises, au plus tard au moment de la soutenance de stage, sans quoi l'UE correspondante ne sera pas validée.
16. Si une ou plusieurs UE ne sont pas validées à l'issue de la seconde session, l'étudiant ne valide pas son année de Master. L'étudiant devra alors déposer une demande de réinscription en Master l'année suivante, en joignant tous les justificatifs utiles à l'examen de sa demande. Sa situation sera étudiée par le jury de Master qui donnera, ou non, son accord pour une réinscription. Si la décision est positive, l'étudiant devra repasser les UE non validées. Si la décision est négative, l'étudiant devra quitter le master ; le jury devra alors argumenter sa décision.
17. En cas de redoublement du Master 2 et si l'EC correspondant au stage obligatoire de Master 2 n'a pas été validé, les heures de stage déjà effectuées en Master 2 peuvent être comptabilisées ou non pour l'année de redoublement. Les responsables de parcours décident si l'étudiant peut conserver le bénéfice de tout ou partie des heures de stage déjà effectuées.
18. Les règles générales d'évaluation pour les étudiants en programme d'échange (document joint) s'appliquent à ce parcours.

Règles d'évaluation pour les étudiants en programme d'échange (Erasmus...) en Licence et Master de Psychologie

Cas particulier de l'évaluation par un regroupement d'épreuves

Lorsque plusieurs matières (une UE ou un groupe d'EC au sein d'une UE) sont évaluées par un regroupement d'épreuves, les étudiants en programme d'échange doivent obligatoirement être inscrits à l'ensemble des EC qui font l'objet d'une évaluation commune.

Situations pouvant donner lieu à un aménagement des examens

1. Les étudiants en programme d'échange peuvent demander un aménagement des examens dans deux situations : 1/ en Session 1 ou en Session 2, lorsqu'il existe un chevauchement entre deux examens ; 2/ en Session 2 uniquement, lorsque l'étudiant a quitté le pays et ne peut pas se déplacer pour passer l'examen.
2. Les étudiants en programme d'échange disposent par ailleurs des mêmes possibilités d'aménagement pour situations particulières (maladie...) que les étudiants hors programme d'échange. Ces aménagements sont traités de la même façon que pour les étudiants hors programme d'échange.

Aménagements autorisés

1. Lorsque l'aménagement demandé concerne un examen sur table :
 - a. En cas de chevauchement d'examen (Session 1 ou Session 2) : un **examen de remplacement** doit être organisé à une date différente (au sein du **calendrier normal des examens**). Cet examen doit porter sur un **sujet différent** de l'examen des étudiants hors programme d'échange, et doit avoir lieu dans les **mêmes conditions** (même durée, même temps de préparation, mêmes conditions d'accès à des documents autorisés ou non...).
 - b. En cas d'étudiant ayant quitté le pays (Session 2 uniquement) : l'examen doit être **passé dans l'université d'origine** de l'étudiant, dans les mêmes conditions d'évaluation et de surveillance que pour les étudiants hors programme d'échange. Cet examen doit si possible être passé **au même moment** que pour les étudiants hors programme d'échange ; dans le cas où

l'heure de l'épreuve et le décalage horaire ne le permettent pas, l'examen devra obligatoirement porter sur un **sujet différent** de l'examen des étudiants hors programme d'échange.

2. Lorsque l'aménagement demandé concerne un examen oral :
 - a. En cas de chevauchement d'examen (Session 1 ou Session 2) : un **examen de remplacement** doit être organisé à une date différente (au sein du **calendrier des examens**). Cet examen doit avoir lieu dans les **mêmes conditions** que l'examen des étudiants hors programme d'échange (même durée, même temps de préparation, mêmes conditions d'accès à des documents autorisés ou non...).
 - b. En cas d'étudiant ayant quitté le pays (Session 2 uniquement) : l'examen peut être organisé en **distanciel**, dans les **mêmes conditions** que pour les étudiants hors programme d'échange (même durée, même temps de préparation, mêmes conditions d'accès à des documents autorisés ou non...). Pour cet aménagement, l'étudiant doit disposer d'une connexion internet stable ; l'examen doit avoir lieu en visioconférence, l'étudiant devant disposer d'une caméra lui permettant d'être **visible pendant l'examen** et de contrôler son identité ; la caméra doit permettre à l'évaluateur de s'assurer de **l'absence d'autres personnes ou de documents de cours** dans la pièce.
3. Lorsque l'aménagement demandé concerne un contrôle continu : selon le format de l'examen, les règles d'aménagement pour un examen sur table ou un examen oral s'appliquent. En cas de chevauchement d'examens pour un contrôle continu, deux autres aménagements sont possibles :
 - a. Si le contrôle continu a lieu séparément pour chaque groupe TD, l'étudiant peut passer l'examen avec un **autre groupe** que le sien.
 - b. S'il existe un Examen Terminal spécifique aux étudiants Dispensés d'Assiduité (ETDA), l'étudiant peut **passer cet ETDA** (attention, les étudiants en programme d'échange ne peuvent pas participer à l'ETDA dans la même salle que les étudiants dispensés d'assiduité : il est nécessaire de prévoir une salle et un surveillant spécifiques).

Procédure d'aménagement

1. Les situations qui demandent un aménagement des examens sont identifiées par les responsables ou coordinateurs des relations internationales, qui transmettent ensuite une demande d'aménagement au secrétariat pédagogique concerné.
2. Le secrétariat pédagogique transmet la demande d'aménagement à l'enseignant responsable de l'épreuve, ainsi qu'au jury de l'année correspondante.
3. Dans le cas où l'enseignant et le jury choisissent d'organiser une épreuve de remplacement sur un créneau différent, le secrétariat pédagogique :
 - 1/ choisit un nouveau créneau, en concertation avec l'étudiant concerné et l'enseignant ;
 - 2/ réserve une salle ;
 - 3/ émet une convocation formelle à destination de l'étudiant ;
 - 4/ réceptionne le nouveau sujet d'examen, préalablement validé par le jury ;
 - 5/ prépare la feuille d'émargement, le sujet d'examen, et une copie d'examen ;
 - 6/ vérifie que l'enseignant est disponible pour surveiller l'examen ou recherche le cas échéant un autre surveillant.

Aménagement général pour les examens sur table

1. Tous les étudiants en programme d'échange sont autorisés à se présenter aux examens sur table avec un dictionnaire monolingue ou bilingue, sans annotations. Le dictionnaire devra être vérifié par le surveillant d'examen.
2. Tous les étudiants en programme d'échange sont autorisés à reporter une mention de type "Étudiant Erasmus" ou "Étudiant en programme d'échange" en tête de leur copie d'examen.

